

**Conditions et modalités
de la présérie
ordonnance numérique
prescripteur
Sages-Femmes
v01.05**

Juin 2026

Présentation et contexte

- L'ordonnance numérique (service e-prescription), consiste à **dématérialiser le circuit de la prescription entre prescripteurs et professionnels prescrits**.
C'est l'un des services socles du numérique en santé « *Ma santé 2022 - Virage numérique* ».
- Ce dispositif s'appuie sur une **base de données sécurisée, hébergée par l'Assurance Maladie**.
- **Le périmètre de l'ordonnance numérique couvre** l'ensemble des prescriptions* (médicaments, dispositifs médicaux, biologie médicale, actes infirmiers et de kinésithérapie, et les actes d'orthophonie, orthoptie et pédicurie).

* A l'exception des prescriptions d'actes d'imagerie et de transports sanitaires.

Principe des préséries

- Tout logiciel intégrant le téléservice ordonnance numérique et autorisé par l'Assurance Maladie (A.M), doit passer par une **phase de présérie** avant de pouvoir être déployé à l'ensemble de sa clientèle.
- La présérie est une étape qui consiste à tester l'ensemble du processus sur une zone géographique donnée, pour un nombre limité de professionnels de santé équipés par une même solution logicielle.
- Les modalités de déploiement du logiciel sont conditionnées par les résultats d'un **bilan, qui sera partagé avec les acteurs du projet** (Cnam, professionnels de santé, CPAM, Editeur, GIE SV, ...)
- Ce document définit les critères à retenir pour établir le bilan d'une présérie d'un éditeur Sages-Femmes.
- Dans le cas d'un logiciel autorisé ordonnance numérique équipant à la fois des Sages-Femmes en libéral et des Sages-Femmes salariées de centres de santé, une présérie peut être validée avec des Sages-femmes en libéral ou des Sages-femmes salariées de centres de santé, ou les deux. Cette présérie vaudra alors pour les deux situations d'exercice.
- La présérie validée d'un logiciel pour une catégorie de PS donnée est valable pour tous les logiciels de l'éditeur qui utilisent le même module Ordonnance numérique (même architecture et même Interface utilisateur) et dès lors qu'ils s'adressent à la même catégorie de PS. Cette précision ne concerne pas les intégrateurs d'un moteur de prescription développé par un éditeur tiers.
- Les logiciels ayant validé une présérie sur une version du cahier des charges, n'ont pas à repasser de présérie suite à une montée de version.
- Dans le cas d'un logiciel s'adressant à plusieurs professions (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers en pratique avancée) d'un même rôle « prescripteur », une présérie déjà validée pour une des catégories est également valable pour les autres catégories de prescripteurs couvertes par le logiciel.

Prérequis, lieu et durée des préséries

○ Pré requis :

- Logiciel autorisé ordonnance numérique prescripteur **Sages-Femmes** par le CNDA
- Support aux professionnels de santé mis en place et modalités d'installation et de formation établies et partagées par l'Editeur avec l'Assurance Maladie
- Kit d'accompagnement conçu par l'Editeur et partagé avec l'Assurance Maladie (mode d'emploi, tuto etc..)

○ Zone géographique :

- **Dans 1 à 3 CPAM**, sur libre choix de l'éditeur, dans les CPAM référentes : 

05 Hautes-Alpes
08 Ardennes
33 Gironde
38 Isère
44 Loire Atlantique
49 Maine et Loire
51 Marne
56 Morbihan
62 Pas de calais
64 Pyrénées
atlantiques
67 Bas-Rhin
69 Rhône
71 Saône et Loire
76 Seine-Maritime
78 Yvelines
80 Somme
81 Tarn
83 Var
94 Val-de-Marne

○ Durée :

- **Quelques semaines**, à compter de la date d'envoi des premières ordonnances numériques par la Sage-Femme.
- La présérie est susceptible d'être prolongée si les critères du bilan ne sont pas remplis.

Modalités de la présérie

- L'Editeur communique au GIE SESAM-VITALE et à la Cnam, l'identification des PS volontaires * pour la présérie, après avoir obtenu leur accord de principe :
 - **Minimum 5 PS ****, Sages-Femmes évoluant en cabinet médical (maximum 10). Le numéro d'identification à fournir est le numéro de facturation assurance maladie (N° AM).
 - Si possible, **intégrer un cabinet de groupe**.
 - Si des Sages-Femmes évoluent en centre de santé, le numéro d'identification à fournir est le N° FINESS du centre de santé et les n° RPPS des sages-femmes salariées équipées pour l'ordonnance numérique.
- La Cnam en informe les CPAM de rattachement concernées.
- Une réunion de lancement est organisée entre l'Editeur et la Cnam/GIE SV/CPAM(s) concernée(s).
- L'Editeur:
 - communique le planning des installations à venir (n° AM et dates) au GIE SESAM-VITALE et à la Cnam, qui les transmet aux CPAM(s) concernée(s).
 - s'engage à assurer la formation des PS utilisateurs.
 - doit activer et assurer la transmission des traces postes au fur et à mesure des installations de la présérie, conformément aux spécifications.
 - s'engage à mettre en place une organisation réactive en cas de détection d'anomalies et à apporter une aide attentionnée auprès des PS pilotes s'ils rencontrent des difficultés dans l'utilisation de l'ordonnance numérique.

* L'Editeur ayant vérifié au préalable que le PS dispose d'un équipement et d'une version logicielle compatibles avec l'ordonnance numérique

** Si le logiciel représente une part de marché SESAM-VITALE inférieure à 1%, le nombre de PS minimum pourra être revu à 3 PS.

Bilan de la présérie - critères de validation

Le passage à l'étape de déploiement du logiciel est conditionné par les résultats d'un **bilan**.

- Critères retenus pour le bilan :
 - **taux d'ordonnance numérique minimum de 50%** par PS utilisateur par rapport à toutes ses prescriptions, toutes prestations confondues établi à partir des traces postes *
 - **70% des ordonnances numériques créées sont enregistrées** dans la base de l'Assurance Maladie avec succès
 - **absence d'anomalies intrinsèques au logiciel empêchant une utilisation nominale de chacune des opérations de l'ordonnance numérique** (appels réussis des services « créer », « consulter » et « rechercher »)
 - **identification des prérequis techniques** au déploiement
 - **satisfaction des PS utilisateurs** mesurée par un questionnaire, sans remontée de frein bloquant pour le déploiement

- Bilan partagé par l'Assurance Maladie et l'Editeur
 - Si l'ensemble des critères est atteint, une réunion de démarrage du déploiement est organisée.
 - L'éditeur désactive alors l'envoi des traces postes de ses utilisateurs.
 - L'Assurance Maladie communiquera sur l'autorisation et les modalités de la généralisation.
 - **Si le bilan n'est pas satisfaisant, la présérie peut être prolongée et / ou étendue à d'autres PS après que l'éditeur ait réalisé les correctifs nécessaires.**

** En cas de multi-activités, ce taux vaut pour la situation d'exercice concernée par la présérie.*